



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJET COMMUN

ETAT-CAMVS 2025

La politique de la ville est coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et à l'échelle locale par le binôme Préfecture de Seine et Marne/Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires par la mobilisation de crédits spécifiques, complémentaires du droit commun, au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le contrat de ville constitue l'outil de sa mise en œuvre. Il fixe les grands enjeux et les orientations prioritaires, adaptées aux besoins et spécificités de chaque territoire.

Chaque année, l'État et les collectivités signataires mobilisent des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans ces orientations.

Le présent appel à projets 2025 du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024 sur l'Agglomération Melun Val de Seine marque pleinement l'entrée dans le déploiement de la nouvelle contractualisation.

Les actions financées dans ce cadre, par les crédits de la politique de la ville, **devront s'inscrire dans les objectifs du nouveau contrat de ville 2024-2030 de la CAMVS et prendre en compte les consignes annuelles et précisions de priorités énoncées ci-dessous.**

1- Présentation des priorités

1-1 Présentation des priorités départementales de l'Etat 2025 (crédits du BOP 147)

Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux événements ponctuels. Les orientations s'inscriront sur un des axes stratégiques suivants :

➤ ÉDUCATION

Mettre en place de véritables parcours qui permettent **les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes**, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire tel est l'enjeu majeur de la politique de la ville.

Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- Actions permettant de construire une solution pour chaque jeune
- Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative
- Actions de renforcement des pratiques sportives dans les QPV (action intégrant une dimension éducative, de santé, insertion ou citoyenneté)
- Actions de soutien à la parentalité, en lien avec les dispositifs soutenus par la Caf.

Par ailleurs, cette thématique devra s'articuler avec :

- ✓ **Le Programme de Réussite Educative (PRE) qui, là où il est déployé, sera le pivot de la coordination locale des parcours individualisés de réussite éducative**
- ✓ **La Cité éducative (CE) qui est une démarche qui doit rayonner. La méthode « Cité éducative » permet de construire des passerelles, de coordonner des projets transversaux, de ne pas travailler en silos et de former une communauté éducative. Une gouvernance novatrice : d'une troïka d'institutions réunissant la préfecture, les services académiques et la/les collectivité(s) territoriale(s).**

➤ SPORT-SANTÉ

En ce qui concerne la santé, toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance** seront privilégiées et une attention particulière sera portée au déploiement des CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale).

Seront ainsi soutenues les actions favorisantes :

- L'articulation des actions avec les CLS et CLSM
- Le développement des dynamiques « Sport-Santé » en QPV en appui avec les maisons sport-santé

- La lutte contre les conduites addictives, en complémentarité des actions de la MILDECA.
- La prévention et la promotion de la santé en QPV, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de développer l'aller-vers (ambassadeurs de la santé) et soutenir les relais de proximité, maintenir ou développer des démarches de proximité (équipes mobiles en santé mentale, bus santé) ou bien soutenir des initiatives de solidarités accompagnant vers le soin. Toutes les formes d'accompagnement sont encouragées, qu'elles soient individuelles ou collectives.

➤ **EMPLOI**

Les actions présentées devront s'inscrire dans une perspective d'accès ou du retour à l'emploi, et d'une prise en charge adaptée, notamment des parcours d'accompagnement sur le long terme.

Seront ainsi soutenues les actions favorisant :

- La lutte contre les stéréotypes, en direction des **personnes âgées de 50 ans ou plus**, particulièrement touchées par le chômage
- L'accompagnement renforcé et personnalisé des **jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté d'insertion et s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès ou leur réintégration dans le marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi par exemple), conformément au Plan Régional d'Insertion des Jeunes d'Île-de-France (PRIJ).
- Les stages de remobilisation des jeunes vers l'emploi, comme levier efficace pour infléchir les trajectoires individuelles. Ils sont un exemple d'actions concrètes opérationnelles destinées à renforcer l'employabilité et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers.

Il s'agit ainsi de toucher les jeunes ou les personnes de 50 ans ou plus qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des personnes en rupture, face à des difficultés d'autonomie financière, sans solution, sans diplôme, sans qualification, à la recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà très déscolarisés ou déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

➤ **ACCÈS AUX DROITS ET DE LA CITOYENNETÉ**

Parce qu'il permet aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits, l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion.

Les actions visant l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations seront encouragées.

➤ **CADRE DE VIE, SOCIABILITÉ**

L'amélioration du cadre de vie dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il s'agit de l'une des thématiques les plus souvent citées lors des concertations citoyennes qui se sont déroulées en 2023. Les actions se doivent d'être en lien avec les orientations du contrat de ville dans l'optique d'une démarche commune de développement social.

Une attention sera portée sur les actions concourant :

- À la sécurité et la tranquillité
- Au mode d'appropriation de l'espace public (marche exploratoire, diagnostic en marchant)
- À l'amélioration des relations entre la police et la population.

En ce qui concerne la **transition écologique qui est l'un enjeu majeur** pour les années à venir, peuvent être proposées :

- Des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique
- Des actions de sensibilisation aux écogestes sur la modification des comportements en matière de maîtrise de l'énergie

Lancement de la campagne Quartiers d'été

Des dispositifs complémentaires ont été lancés depuis 2020. Fort de la réussite de l'opération Quartiers d'été, l'État pourrait reconduire l'opération sur 2025.

Les 4 grandes orientations sont les suivantes :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- un temps de rencontres inter-quartiers pour prévenir les rixes,
- un temps de renforcement du lien social,
- Sport – renforcement de la pratique sportive et culturelle.

Les services de l'État seront très attentifs aux différents outils mis en place afin de favoriser la captation des publics. Cette mention devra être précisée dans le descriptif de l'action.

Cette campagne de subvention sera articulée avec l'ensemble des actions mises en œuvre par les autres ministères : le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) par le ministère de l'Intérieur, les colos apprenantes par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Été culturel par le ministère de la Culture.

Les modalités de cette campagne sont précisées dans la notice jointe en annexe.

➤ Les priorités transversales :

1/ Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposerez. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...).

À ce titre, il serait pertinent de proposer des actions promouvant la mixité dans les pratiques sportives.

2/ Les actions menées sur l'intégration des populations vulnérables telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités.

3/ La lutte contre les discriminations demeure un axe essentiel et transversal. Ainsi, une attention particulière sera portée pour la mise en place d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations.

4/ La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge doit être un axe majeur. En effet la situation de manque multiple pèse sur la construction sociale et psychique des enfants. Aussi, c'est dès la naissance et tout au long de l'enfance que des actions concertées doivent être effectives.

En complément des orientations prioritaires de l'État, les projets déposés devront également s'inscrire dans les priorités définies territorialement dans le cadre du contrat de ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ».

1-2 Présentation des priorités locales de l'Agglomération

Pour rappel, les priorités thématiques du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » sont les suivantes. Les crédits attribués en 2025 devront impérativement s'inscrire dans celles-ci :

- Réussite éducative et parentalité
- Emploi, insertion et développement économique

- **Accès à la prévention et aux soins en matière de santé**
- **Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté)**
- **Amélioration de l'habitat et du cadre de vie**
- **Prévention de la délinquance et tranquillité publique.** Les actions relevant de cette thématique ne seront pas prises en charge dans le cadre du présent appel à projet. Elles pourront l'être par la CAMVS dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) et par l'Etat, via les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Par ailleurs, compte tenu de la prégnance de difficultés particulières constatées sur le territoire et afin de favoriser le développement d'actions répondant à ces problématiques, une attention toute particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les champs d'interventions suivants :

- **Les actions de soutien et/ou d'accompagnement à la parentalité dès le plus jeune âge**, favorisant le renforcement des liens familles-école et la structuration des liens parents-enfants
- **Les actions favorisant l'orientation des jeunes** et le renouvellement des modes de découverte, par les familles, des filières d'orientation, favorisant la connaissance de la diversité des métiers et le renforcement des relations avec les entreprises (tutorat, parrainage, stages)
- Les actions favorisant le bien-être des populations dans une perspective de développement des **dynamiques sport-santé**
- **Les actions favorisant le développement des pratiques de développement durable** par la promotion de la biodiversité, des mobilités douces, de l'éco-citoyenneté.

Enfin, les projets proposés devront nécessairement prendre en compte les priorités transversales suivantes :

- **L'égalité femmes-hommes** (mixité de genres)
- **La participation et l'implication des habitants** (en amont, pendant et après l'action)
- **La prise en compte des impératifs de transition écologique et de développement durable** à tous les stades de l'action (soutenabilité économique, écologique, sociale)

Il conviendra donc de montrer en quoi les projets proposés prennent en compte, dans leur construction et dans leur réalisation, les trois impératifs susvisés.

2- Calendrier de l'appel à projets 2025

- **Lundi 4 novembre 2024** : lancement de l'appel à projets 2025.
- **Vendredi 10 janvier 2025** : date limite de saisie des demandes de subvention sur « DAUPHIN »

Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées

3- Procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention

Comme l'année dernière, un seul et même dossier devra être déposé pour l'Etat et la CAMVS.

Tous les dossiers devront être saisis et déposés en ligne sur le portail DAUPHIN disponible à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.gouv.fr>

• **Attention ! Dans Dauphin, veuillez à bien cocher les cases :**

- « Contrat de Ville » « **CA Melun Val de Seine** »,
- « 2025 »
- Et préciser la nature du ou des financeurs sollicités dans le budget : « **77 – Etat- Politique Ville** » pour l'Etat et/ou « **CA Melun Val de Seine** » pour la CAMVS

Pour toutes questions et en cas de difficulté, les équipe de la DPVI CAMVS et de la Préfecture de Seine et Marne sont joignables par courrier électronique et par téléphone.

Coordonnées Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
ADMINISTRATIF	Laetitia BERNARD dpvi@camvs.com ou laetitia.bernard@camvs.com Tél : 01-64-79-25-40
EMPLOI ET INSERTION	Gaelle CORNET gaelle.cornet@camvs.com Tél : 01-64-79-25-34 / 06-14-25-12-11
SANTÉ ET LIEN SOCIAL	Halima MEGHIT halima.meghit@camvs.com Tél : 01 78 49 96 07 / 06 31 90 03 16
PARTICIPATION DES HABITANTS ET CADRE DE VIE	Marine BARCAT Marine.barcats@camvs.com – Tél : 06 28 59 07 20
ÉDUCATION	Xaysana THONGPHANIT xaysana.thongphanit@camvs.com Tél : 01 64 79 25 25 / 06 46 03 67 87
SPORT CULTURE	Valéria MEVOLI valeria.mevoli@camvs.com Tél : 01 78 49 96 11 / 06 31 91 65 08
Coordonnées Préfecture de Seine-et-Marne	
DÉLÉGUÉE DU PRÉFET Dossiers Etat et Quartiers d'été	Celine MAROT celine.marot@seine-et-marne.gouv.fr Tél : 06 30 20 21 14

3- Critères de recevabilité des dossiers

Les actions politique de la ville doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**.

Les demandes de subventions ne **doivent pas être inférieures à 2.000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et à mutualiser leurs projets.

Si des projets portés par des associations et/ou des habitants nécessitent des sommes inférieures à 2000 €, une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants (moins de 1.000 €) ou au nouveau Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives (FIA- entre 1.000 et 2.000 €)

Attention, les subventions demandées n'interviennent qu'en cofinancement. Elles ne peuvent constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits

de ventes, etc.), d'autres subventions publiques (autres collectivités, autres services de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).

Pour les demandes de renouvellement (actions déjà financées par l'ANCT et/ou la CAMVS en 2024), la demande doit obligatoirement être accompagnée du bilan définitif saisi sur Dauphin, ou de la fiche bilan provisoire (ci-jointe) à transmettre au délégué du préfet et au chef de projet référent (cf. annexe).

Tout dossier ne comportant pas les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier ne pourra pas être pris en compte

5- Pièces nécessaires pour compléter la demande de subvention

5-1 Pour une première demande :

- **Les pièces administratives supplémentaires suivantes** (à joindre au dossier en ligne)
 - Statuts déclarés,
 - Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée,
 - Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET,
 - Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG
 - Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- **La Charte républicaine dûment signée**

5-2 Pour une demande de renouvellement :

- **Les pièces administratives supplémentaires suivantes** (à joindre au dossier en ligne) :
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG,
 - Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos,
 - Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements (ex : RIB)
 - Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association.

6- Critères de sélection des projets

Seront dûment privilégiés :

Les projets s'inscrivant dans les priorités du contrat de ville en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existantes

Les projets menés en direction des habitants ressortissant des QPV (à minima 50% du public bénéficiaire de l'action)

Les projets dont les **modalités de mise en œuvre sont claires et précises**

Les projets qui ont fait l'objet d'une réelle réflexion en matière d'évaluation et qui présentent des indicateurs pertinents, effectivement mesurables et vérifiables.

Les projets collectifs, construits à plusieurs, mutualisés et/ou menés en complémentarité par des acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires

Les projets qui ont été montés en concertation préalable avec le binôme chef de projet-délégué du préfet

Les projets mobilisant des crédits de droit commun ou favorisant des synergies avec les politiques de droit commun et dispositifs existants (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités)

7- Contrat d'engagement républicain

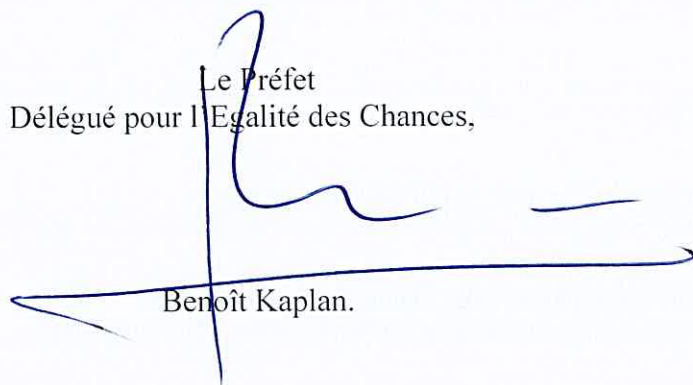
Comme pour toutes les actions financées par l'État et/ou les collectivités locales, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager :**

-à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres par tout moyen (affichage dans les locaux, mis en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

-à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de Seine-et-Marne et de la CAMVS** pour que les financements de l'État et de l'Agglomération soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Vous remerciant, par avance, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Préfet
Délégué pour l'Égalité des Chances,



Benoît Kaplan.

Le Président de la CAMVS,



Franck Vernin.